



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux d'aménagement de l'espace Logirem Restonica
(CORTE 20250, Haute Corse)**

Consultation n° 26S0019

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026

Ville de Corte
Service Commande Publique
21, cours Paoli
20 250 Corte

Table des matières

1. Généralités	4
1.1 Définitions	4
1.2 Identification du pouvoir adjudicateur	4
1.3 Objet	4
1.4 Nomenclature CPV	4
2. Organisation de la consultation	5
2.1 Mode de passation et procédure	5
2.2 Décomposition en lots	5
2.3 Type et forme de contrat de marché	5
2.4 Durée du contrat ou délai d'exécution	5
Délai de validité des offres	5
2.5 Visite collective obligatoire des lieux d'exécution	5
2.6 Renseignements d'ordre administratif et/ou technique	5
2.7 Variante	5
2.7.1 Variantes autorisées	5
2.7.2 Variantes exigées	5
2.8 Prestations supplémentaires éventuelles	5
3. DCE	6
3.1 Contenu du DCE	6
3.2 Conditions d'obtention du DCE	6
3.3 Complément et modification du DCE	7
4. Groupements et forme juridique de l'attributaire	7
5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Contenu du dossier de candidature	7
5.1.1 Dossier A : Habilitation à exercer l'activité professionnelle	7
5.1.2 Dossier B : Capacité économique et financière	8
5.1.3 Dossier C : Capacité technique et professionnelle	8
5.2 Pièces de l'offre	9
6. Jugement des offres et attribution des marchés	9
6.1 Mémoire technique	9
6.2 Critères de jugement des offres	9
6.3 Négociation	14
6.4 Attribution des marchés	14

6.5 Conditions d'exécution	14
7. Conditions d'envoi des plis contenant les candidatures et les offres	14
7.1 Date et heure limite de dépôt des candidatures et des offres	14
7.2 Conditions de remise des candidatures et des offres	14
7.3 Contraintes informatiques	15
7.4 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	15
7.5 Modalités de signature des offres	16
7.6 Langues et monnaie	17
8. Divers	17
8.1 Confidentialité	17
8.2 Déclaration sans suite	18
8.3 Voies de recours	18

1. Généralités

1.1 Définitions

Les termes et expressions définis ci-après ont, lorsqu'ils figurent avec une première lettre majuscule, le sens qui leur est donné dans le présent Article.

Article	Article du présent règlement de la consultation
CCP	Code de la commande publique
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTC	Cahier des clauses techniques communes
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
DCE	Dossier de consultation des entreprises
BPU	Bordereau des prix unitaires
DQE	Détail quantitatif estimatif
Jour(s)	Un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu à la présente consultation, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au jour ouvré suivant

1.2 Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Ville de Corte

Adresse : 21 cours Paoli, 20 250 Corte

Représenté par : Monsieur le Maire de Corte, Mr Xavier Poli

1.3 Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace Logirem Restonica.

Lieu d'exécution ou de livraison : Corte (20250, Haute Corse)

Les spécifications techniques sont définies dans le CCTP spécifique à chacun des lots ci-après mentionnés.

1.4 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

- 45111200-0 : Travaux de préparation et de dégagement de chantier ;
- 45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager ;
- 45112500-0 : Travaux de terrassement ;
- 32400000-7 : Réseaux ;
- 45233252-0 : Travaux de revêtement de rues ;
- 44912400-0 : Bordures ;
- 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts ;
- 45112710-5 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts ;
- 45232120-9 : Travaux d'irrigation ;
- 45316110-9 : Travaux d'installation de matériel d'éclairage public ;
- 34928400-2 : Mobilier urbain.
- 45233293-9 : Installation de mobilier urbain

2. Organisation de la consultation

2.1 Mode de passation et procédure

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée ouverte en application des articles L.2124-1, et R.2124-1, 1° du CCP.

2.2 Décomposition en lots

En application de l'article L.2113-10 du CCP, la présente consultation est décomposée en trois lots.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 – Terrassement, revêtement, VRD, éclairage ;
- Lot 2 – Mobilier et serrurerie ;
- Lot 3 – Plantation.

Le présent règlement de la consultation concerne les trois présents lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats sont autorisés à répondre aux trois lots.

2.3 Type et forme de contrat de marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Visite collective obligatoire des lieux d'exécution

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

- Le quartier étant accessible, les candidats sont libres de réaliser des visites sur site et de s'approprier le contexte local pour mieux appréhender les besoins de la commande.

2.6 Renseignements d'ordre administratif et/ou technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via le profil d'acheteur et le lien suivant :

www.marches-publics.info

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par la ville de Corte au plus tard six (6) Jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, pour autant que les demandes aient été présentées au plus tard dix (10) Jours avant la date de remise des candidatures et des offres.

Ces demandes de renseignements ou de précisions sont rendues anonymes par la ville de Corte. Les réponses seront adressées à tous les candidats.

2.7 Variante

2.7.1 Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.7.2 Variantes exigées

La présente consultation ne comporte aucune variante exigée.

2.8 Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3. DCE

3.1 Contenu du DCE

Le DCE comprend les pièces suivantes (*propres à chaque lot, sauf mention contraire*) :

- Règlement de la consultation (*commun aux trois lots*)
- Acte d'Engagement et ses annexes
- CCAP (*commun aux trois lots*)
- Calendrier programmatique
- CCTP et ses annexes :
 - CCTP fascicule 0 - prescriptions générales (*commun aux trois lots*)
 - CCTP fascicule 1 – Terrassement, revêtement, VRD et éclairage
 - CCTP fascicule 2 – Mobilier et serrurerie
 - CCTP fascicule 3 – Plantation
- Plans et carnets de détails :
 - Plan Masse et nivellement PRO
 - Plan réseaux existants
 - Plan des réseaux projetés PRO
 - Coupe et profil en long de la noue
 - Plan d'aménagement
 - Carnet de détail
 - Plan de plantations et d'arrosage
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot
- Pièces complémentaires :
 - Plans des réseaux existants
 - Inspections réseaux EU/EP
 - Diagnostics amiante HAP
 - Plan topographiques existants
 - DT
- Dossier CSPS et PGC

3.2 Conditions d'obtention du DCE

Le DCE est disponible gratuitement dans les conditions prévues au présent Article.

Les candidats peuvent télécharger le DCE directement via le profil acheteur de à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info

Préalablement au téléchargement du DCE, les candidats doivent procéder à leur identification en indiquant leur raison sociale, le nom et prénom de leur représentant, ainsi qu'une adresse électronique valide permettant notamment l'envoi d'éventuels compléments, modifications ou précisions concernant le DCE.

Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur ;
- La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de

- l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure ;
- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre la ville de Corte et l'opérateur économique.

En l'absence de saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de la ville de Corte d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Il est demandé aux candidats de vérifier régulièrement les messages adressés à cette adresse.

La responsabilité de la ville de Corte ne pourra être recherchée si le candidat a omis de consulter ses messages en temps et en heure.

3.3 Complément et modification du DCE

La ville de Corte se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attribitaire

Aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement conformément à l'article R.2142-24 du CCP.

Il est interdit de présenter, au titre de chacun des lots de la présente consultation, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

5. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

5.1 Contenu du dossier de candidature

5.1.1 Dossier A : Habilitation à exercer l'activité professionnelle

1. Document Unique de Marché Européen (DUME) ou DC1 (lettre de candidature) reprenant toutes les informations demandées dans le DUME ou le DC1 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
En cas de groupement, un seul document DUME ou DC1 est nécessaire.
2. Imprimé DC2 reprenant toutes les informations demandées dans le DC2 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.
3. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

4. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (à remplir dans le DC1).

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement à l'exception du formulaire DUME ou DC1 et des certifications requises (Cf. alinéa C.4).

5.1.2 Dossier B : Capacité économique et financière

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel et le chiffre d'affaires annuel concernant les prestations objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplir dans le DC2).
2. La preuve d'une assurance des risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet de la présente consultation en cours de validité : des attestations d'assurances civiles et décennales en cours de validité.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.1.3 Dossier C : Capacité technique et professionnelle

Justificatifs techniques :

1. Liste des principales références en adéquation avec l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Ces références seront plus particulièrement en lien avec des travaux de réaménagement de voirie et réseaux et d'équipements (mobilier et éclairage) en site urbain pour le lot 1 et 2, et d'aménagement paysager en site urbain pour le lot 3.

Ces références devront être justifiées par la fourniture d'attestations de bonne exécution signées par des maîtres d'œuvre ou des maîtres d'ouvrages.

2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
3. Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.
4. Les certifications qualifications professionnelles correspondant à la nature des travaux, notamment les qualifications FNTP en rapport avec l'objet du présent marché ou tout moyen de preuve équivalent.
La preuve de la capacité professionnelle du candidat pourra être apportée par tout moyen approprié, notamment par des références de travaux justifiées, attestant de sa compétence à réaliser les prestations objet du marché.
Les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres États membres de l'Union européenne seront acceptés.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5. **Certification Amiante SS3 ET SS4** (pour le lot 1 exclusivement) : les candidats doivent être certifiés pour le repérage et le traitement de l'amiante.

5.2 Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre **pour chacun des lots**, sont les suivantes :

- Acte d'engagement et ses annexes
- Mémoire technique
- BPU renseigné
- DQE renseigné

Il est précisé que les BPU et les DQE devront être obligatoirement transmis sous format Word ou Excel. Les candidats devront répondre sur la base des BPU et DQE transmis, sans modification de leur part.

L'absence ou l'incomplétude de l'une des pièces de l'offre ci-dessus référencées, pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

6. Jugement des offres et attribution des marchés

6.1 Mémoire technique

Le mémoire technique devra comporter, à minima, les éléments suivants :

1. Analyse des enjeux et des contraintes au regard de l'objet du marché,
2. Equipe projet (présentation des intervenants, par domaine de compétence, de l'équipe en charge des travaux avec CV à l'appui)
3. Méthodologie générale envisagée et déroulements des missions et travaux. Organisation générale et répartition des tâches entre les différents intervenants avec organigramme nominatif
4. Respect des délais (moyen concrets et méthodologie pour respecter scrupuleusement cette contrainte, incluant un planning prévisionnel détaillé)
5. Méthodologie générale pour la performance environnementale

6.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Pour le lot 1 et 2, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des offres	Ponderation
Valeur technique	40%
1. Qualité et pertinence de l'analyse des enjeux et des contraintes au regard de l'objet du marché	5%
2. Pertinence et adéquation de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations, de la gestion de chantier et du calendrier détaillé d'exécution (15 pages maximum hors planning prévisionnel et fiches techniques en annexe) - Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre : 40% <i>Description de la méthodologie prévue des principales prestations (terrassements, réseaux humides, trottoirs etc...). Présentation des fiches techniques des principaux matériaux et fournitures. Gestion des interfaces avec les autres lots.</i> - Qualité et pertinence des propositions du candidat pour organiser le chantier en tenant compte des contraintes données au CCTP : 30% <i>Organisation au regard des contraintes imposées par la ville de Corte et du contexte urbain contraint (gestion des accès chantier, accès riverains, accès ERP, itinéraires pour les approvisionnements, stockages, évacuations, circulation internes et externes, actions de sensibilisation). Propositions pour réduire les nuisances et favoriser l'acceptabilité du chantier. Modalités de réalisation des travaux prenant en compte le bâti existant.</i> - Adéquation du calendrier programmatique : 30% <i>Cohérence et pertinence du planning proposé et du délai global imposé par la ville de Corte, chronologie des interventions. Optimisation du planning proposé.</i>	55%
3. Pertinence de la méthodologie proposée pour la performance environnementale, le process qualité (5 pages maximum) - Performance environnementale : 70% <i>Solutions, procédés et outils de suivi mis en œuvre pour minimiser l'impact environnemental du chantier, et notamment propositions d'amélioration et/ou substitution de matériaux / produits par des équivalents à performance environnementale supérieure (de réemploi, recyclés, écolabellisés, bas carbone, ...), suivi des évacuations, plan de gestion des terres, maximisation de la valorisation des produits, stratégie de réduction des besoins en énergie, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel dans le cadre de l'exécution marché, stratégie de limitation des besoins en eau et de la gestion de l'eau, propositions et process pour le réemploi des matériaux et éléments patrimoniaux trouvés in situ de type bordures de chaussée etc...</i> - Process qualité proposé : 30% <i>Process proposé par l'entreprise pour assurer la qualité de réalisation des ouvrages : diffusion de l'information, plan de contrôle, autocontrôles avant OPR et gestion des aléas et imprévus, ou tout autre élément identifié par le candidat en rapport avec ce point.</i>	20%

4. Qualité des équipes dédiées à l'exécution des prestations (5 pages maximum hors CV à mettre en annexe) • <u>Profils dédiés à la conduite de travaux et à l'encadrement : 70%</u> <i>Identification du référent marché, transmission des CV individuels permettant d'apprécier les expériences (sur des projets similaires notamment), qualifications et références du personnel (postes à lister : Responsable du marché, Directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier).</i> • <u>Profils référents sécurité / santé / environnement : 30%</u> <i>Pouvoir décisionnel, expérience, identification par le grand public, gestion de l'astreinte, ou tout autre élément identifié par le candidat en rapport avec ce point.</i>	20%
Prix	60%

Pour le lot 3, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des offres	Ponderation
Valeur technique	40%
1. Qualité et pertinence de l'analyse des enjeux et des contraintes au regard de l'objet du marché	5%
2. Pertinence et adéquation de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations, de la gestion de chantier et du calendrier détaillé d'exécution pour le (15 pages maximum – hors planning prévisionnel, fiches techniques et passeport phytosanitaire à mettre en annexes) <u>Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre : 40%</u> <i>Description de la méthodologie prévue (système d'arrosage, l'amenée et la plantation des arbres). Présentation des fiches techniques des principaux matériaux et fournitures (mélanges terreux, substrats, amendements, arbres, végétaux de strate basse, matériel d'arrosage, accessoires de plantation) en indiquant notamment les fournisseurs et pépinières pour chacun. Qualité des végétaux présentés ainsi que le passeport phytosanitaire de lutte contre Xylella fastidiosa délivré par le Service de Protection des Végétaux pour chaque type de végétaux et chaque fournisseur. Gestion des interfaces avec les autres lots.</i> <u>Qualité et pertinence des propositions du candidat pour organiser le chantier en tenant compte des contraintes données au CCTP : 30%</u> <i>Organisation au regard des contraintes imposées par la ville de Corte et du contexte urbain contraint (gestion des accès chantier, accès riverains, accès ERP, itinéraires pour les approvisionnements, stockages, évacuations, circulation internes et externes).</i> <u>Adéquation du calendrier programmatique : 30%</u> <i>Cohérence et pertinence du planning proposé et du délai global imposé par la ville de Corte, chronologie des interventions. Optimisation du planning proposé.</i>	55%
3. Pertinence de la méthodologie proposée pour la performance environnementale, le process qualité (8 pages maximum) <u>Performance environnementale : 70%</u> <i>Solutions, procédés et outils de suivi mis en œuvre pour minimiser l'impact environnemental du chantier, et notamment propositions d'amélioration et/ou substitution de matériaux / produits par des équivalents à performance environnementale supérieure (de réemploi, recyclés, écolabellisés, bas carbone, ...), suivi des évacuations, plan de gestion des terres, maximisation de la valorisation des produits, stratégie de réduction des besoins en énergie, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel, stratégie de limitation des besoins en eau et de la gestion de l'eau.</i> <u>Process qualité proposé : 30%</u>	10%

<i>Process proposé par l'entreprise pour assurer la qualité de réalisation des ouvrages : diffusion de l'information, plan de contrôle, autocontrôles avant OPR et gestion des aléas et imprévus, ou tout autre élément identifié par le candidat en rapport avec ce point.</i>	
4. Qualité des équipes dédiées à l'exécution des prestations (5 pages maximum hors CV à mettre en annexe) <u>Profils dédiés à la conduite de travaux et à l'encadrement : 70%</u> <i>Identification du référent du marché, transmission des CV individuels permettant d'apprécier les expériences (sur des projets similaires notamment), qualifications et références du personnel (postes à lister : Responsable du marché, Directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier).</i> <u>Profils référents sécurité / santé / environnement : 30%</u> <i>Pouvoir décisionnel, expérience, identification par le grand public, gestion de l'astreinte, ou tout autre élément identifié par le candidat en rapport avec ce point.</i>	30%
Prix	60%

Tout élément remis en dehors du nombre de pages ci-dessus ne sera pas pris en compte dans la notation. Seules les annexes explicitement autorisées ci-dessus seront analysées.

Le nombre maximal de pages indiqué pour chaque chapitre du mémoire technique s'entend en nombre de pages effectives.

À titre d'exemple, un document de 20 pages correspond à 10 feuilles imprimées en recto-verso.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, la mise en forme devra impérativement respecter une police de caractères de type Arial, taille 11.

Le format de mise en page du mémoire technique (portrait ou paysage) est laissé au libre choix des candidats, sous réserve du respect des autres prescriptions de présentation (Arial, taille 11).

Enfin, il est précisé que le format de page attendu est un format standard A4.

Tout non-respect de ces exigences (notamment en matière de pagination ou de mise en forme) est susceptible de rendre l'analyse du mémoire irrégulière ou d'entraîner une pénalisation lors de l'évaluation.

En cas d'erreurs purement matérielles de report/de calcul :

1. Les rectifications pourront être effectuées si elles ne modifient pas de manière substantielle le montant de l'offre indiqué à l'acte d'engagement ainsi que le classement des offres au titre du critère prix.

Le candidat pourra être invité à confirmer le montant rectifié et, en cas d'attribution, une mise au point sera mise en œuvre.

En cas de refus du candidat, son offre sera déclarée irrégulière.

2. Les offres qui présentent des erreurs modifiant de manière substantielle le montant global indiqué à l'acte d'engagement ou le classement des offres seront déclarées irrégulières.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- Offre hors délai : lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date de l'heure limite fixées dans la consultation.
- Offre anormalement basse : le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le candidat n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : l'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Offre irrégulière : l'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation de l'acheteur.
- Offre inacceptable : le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.3 Négociation

Selon les dispositions de l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, la Commune ne peut pas négocier afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.4 Attribution des marchés

Pour chacun des lots, l'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des R.2143-6 à R.2143-10 du CCP. Le délai imparti par la ville de Corte pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat a présenté un ou plusieurs sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

6.5 Conditions d'exécution

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

7. Conditions d'envoi des plis contenant les candidatures et les offres

7.1 Date et heure limite de dépôt des candidatures et des offres

La date et heure limite de remise des candidatures et des offres des candidats sont fixées le :

Lundi 16 novembre 2026

Les candidatures et les offres qui, quel que soit leur mode de transmission, parviendront après l'échéance du délai mentionné ci-avant seront déclarées irrecevables.

Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

7.2 Conditions de remise des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2132-7 du CCP issu du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les propositions doivent obligatoirement faire l'objet d'un envoi électronique.

La transmission dématérialisée du dossier de candidature et d'offre est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

L'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et de l'offre sera réuni sous un pli électronique (dossier) intitulé au nom du candidat, lequel sera distingué en deux sous dossiers : CANDIDATURE et OFFRE.

S'agissant de la candidature et de l'offre, les candidats doivent respecter le découpage et la numérotation décrits dans le présent règlement de la consultation avec un sous répertoire par dossier.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Avertissement : la durée de téléchargement, et donc de réception par la plate-forme de la candidature et de l'offre, est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis.

Rappel : seules la date et l'horaire de réception de la candidature et de l'offre par la plate-forme sont prises en compte, et en aucun cas la date et l'horaire d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de réception afin de respecter les dates et heures limites de remise des candidatures et offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

7.3 Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la ville de Corte invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel la ville de Corte pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, la ville de Corte se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- Odt, ods, odp, odg
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
- **Utiliser des noms de fichiers les plus courts, de moins de 15 caractères dans la mesure du possible.**

7.4 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des

documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature et de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la ville de Corte impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par la ville de Corte s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Ville de Corte

21 cours Paoli, 20 250 Corte, FRANCE

Pli pour la consultation : 26S0019 – lot n°

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, le soumissionnaire a également la possibilité de remettre une copie de sauvegarde par voie dématérialisée.

Dans cette hypothèse, la copie de sauvegarde électronique doit être transmise au moyen d'un dispositif externe au Profil acheteur et conforme aux exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique :

- L'identité de l'acheteur ou de l'autorité concédante et de l'opérateur économique est déterminée
- L'intégrité des données est assurée
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision : l'horodatage doit être qualifié conformément aux dispositions du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché ou du contrat de concession, seules les personnes autorisées ont accès aux données

La réception de la copie de sauvegarde dématérialisée donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique portant les mentions suivantes :

- L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt
- Le nom de l'acheteur ou de l'autorité concédante
- L'intitulé et l'objet de la consultation concernée
- La date et l'heure de réception des documents
- La liste détaillée des documents transmis

7.5 Modalités de signature des offres

En application de la réglementation des marchés publics (code de la commande publique), **les opérateurs économiques sont dispensés de signer l'acte d'engagement, au moment de la remise des offres.**

La signature de l'offre sera réclamée à posteriori auprès du seul attributaire.

La ville de Corte laisse la possibilité aux attributaires de :

- signer manuscritement l'acte d'engagement, si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique ;
- signer l'acte d'engagement via une signature électronique (selon les modalités ci-dessous).

Si le candidat opte pour la signature électronique, l'acte d'engagement devra être signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans le cas où le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques via la sous-traitance (DC4).

7.6 Langues et monnaie

Les candidatures et offres ainsi que toute correspondance entre la ville de Corte et les candidats doivent être rédigées exclusivement en langue française.

Tout document ou correspondance rédigé dans une autre langue devra impérativement être accompagné d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Tous les prix seront indiqués en euros.

8. Divers

8.1 Confidentialité

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité des documents et informations de toute nature rendus accessibles par la ville de Corte au cours de la consultation.

Les candidats sont également tenus de respecter la confidentialité du contenu de leurs offres durant toute la durée de la consultation.

Sous sa responsabilité, chaque candidat s'engage à assurer la confidentialité des documents et informations qui lui sont communiqués, à protéger le secret des affaires, à ne pas les utiliser à des fins autres que la présente consultation et à imposer le respect de ces engagements à ses personnels, prestataires et partenaires potentiels.

8.2 Déclaration sans suite

La ville de Corte se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour motif d'intérêt général, à tout moment de la procédure jusqu'à la signature des marchés par la ville de Corte.

En telle hypothèse, aucune indemnité ne sera versée par la ville de Corte.

8.3 Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montépiano
20 407 Bastia
Téléphone : 04 95 32 88 66
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Télécopie : 04 95 32 38 55
Site internet : bastia.tribunal-administratif.fr

Le code de procédure civile ne s'applique pas à un marché public.

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative);
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à l'adresse ci-dessus.